

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES VERBAL – SEANCE DU 24 MAI 2019

Date de convocation : 17 mai 2019

Début de séance : 19h30

Fin de séance : 22h50

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 13

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre de voix : 14

PRESENTS : Patrick BERTIN, Marie-Annick CLOLUS, Annie HEDREUL, Claude ROBIN, Martine JUSTAL, Gérard POUSSIN, Alain MOREL, Anthony FONTAINE, Loréna LERAY, Sabrina LEON-HUGUET, Arnaud CHOTARD, Christelle LECOQ, Ronan COUDRAIS

EXCUSES : Nathalie LEVEIL qui donne pouvoir à Marie-Annick CLOLUS, Jean-René ROCHER

Secrétaire de séance : Martine JUSTAL

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le compte-rendu des séances du 5 avril 2019 et du 23 avril 2019 et accepte, à l'unanimité, l'ajout d'un point (38-19) à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

25. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2019

Les associations suivantes ont fait une demande au titre des subventions 2019 :

ASSOCIATIONS	2018	Demandes 2019	Proposé pour 2019
LALAC	400.00	400.00	400.00
ASSOCIATION DES COMMERCANTS	150.00	OUI	150.00
CLUB DES RETRAITES	200.00	200.00	200.00
ECOLE PUBLIQUE (sortie scolaire 20€/enfant)	1620.00	x83	1660.00
ECOLE PRIVEE (sortie scolaire 20€/enfant)	1 360.00	x56	1120.00
SECTION FOOT	1 800.00 + 200 € except	1800.00	1800.00
ASK	450.00	500.00	400.00
MALADIE DE CHARCOT	250.00	OUI	350.00
SECOURS CATHOLIQUE	50.00	50.00	50.00
ASSOCIATION DES ANCIENS COMBATTANTS	0.00	OUI (800 € 2017)	300.00
AICA	300.00	500.00	300.00
SECTION GYM	0.00	900.00	200.00
VROUM VROUM	Pas de demande	OUI	400.00
LES LOHEA'CHIENS	Créée en 2019	500.00	200.00
FNATH	50.00	OUI	50.00
TAEKWONDO	0.00	Non	
COMITE DES FETES	1 000.00	Non	
TELETHON (LE REVEIL DE LOHEAC FOOTBALL)	750.00 (2017+2018)	Non	
SUPERMOTARD	0.00	Non	
CARNAVAL ECOLE PRIVEE (AEPEC)	0.00	Non	
APEEP	0.00	Non	
Nougatine (Halte-garderie Guipry-Messac) 2 enfants	Pas de demande	1015 €	0.00
Résidence de Bel Air Val d'Anast	Pas de demande	40 € (1 résident)	0.00
Association française des sclérosés en plaque	0.00	OUI	0.00
L'Etoile Mauritanienne (gym)	Pas de demande	OUI (8 adhérents)	0.00
Restos du cœur	0.00	OUI (8 pers)	0.00
Handicap services 35	0.00	OUI	0.00
Hêtre (asso des soins palliatifs Bain de Bretagne)	0.00	OUI	0.00
Solidarité paysans	0.00	OUI	0.00
Eaux et rivières de Bretagne	0.00	OUI	0.00
TOTAL	8 580.00		7580.00

Mme Sabrina LEON-HUGUET, étant membre du bureau d'une des associations demandeuses, ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'ATTRIBUER** les subventions 2019 aux associations comme indiquées dans le tableau ci-dessus pour une enveloppe globale de 7580,00 €
- **DE CONDITIONNER** la subvention suivante au déroulement effectif de l'évènement : le Père Noël des commerçants

26. DEMANDE PARTICIPATION APPRENTISSAGE ET VOYAGES SCOLAIRES

Le lycée professionnel Saint-Yves a sollicité de la commune une participation aux frais de fonctionnement pour une élève domiciliée sur Lohéac.

Le collège Saint-Joseph de Pipriac a sollicité la commune pour une participation aux voyages scolaires organisés pour les élèves domiciliés sur Lohéac : séjour au ski (3 x 470 €), séjour à Whitland (5x350€), séjour en Espagne (2x450 €).

Le collège du Querpon à Maure-de-Bretagne a sollicité la commune pour une participation aux voyages scolaires organisés pour les élèves domiciliés sur Lohéac : séjour au ski (3 élèves), séjour en Grande-Bretagne (3 élèves), séjour en Espagne (3 élèves).

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **DE REFUSER** l'attribution de subventions pour les demandes indiquées ci-dessus

27. TARIFICATION RESTAURANT SCOLAIRE 2019-2020

Pour rappel, les tarifs des années précédentes étaient :

TARIFS	Tarifs 2017/2018		Tarifs 2018/2019	
	Hors commune	Résidents LOHEAC	Hors commune	Résidents LOHEAC*
Inscription annuelle ou mensuelle	4.00	3.80	4.30	4.00
Inscription exceptionnelle				

*Résident Lohéac : subventionné à hauteur de 0.30 €

Tarifcation adulte = 6,00 €

Pour information, le coût réel du repas est estimé à 5,24 € (moyenne).

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **DE NE PAS MODIFIER** la tarification du restaurant scolaire pour l'année scolaire 2019-2020 et de conserver celle de l'année 2018-2019 comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

28. TARIFICATION GARDERIE PERISCOLAIRE 2019-2020

Pour rappel, les tarifs des années précédentes étaient :

Tarifs 2017/2018		Tarifs 2018/2019	
Hors commune	Résidents LOHEAC	Hors commune	Résidents LOHEAC*
2.10	1.90	2.40	2.10

*Résident Lohéac : subventionné à hauteur de 0.30 €

Pour information, le coût réel est estimé à 3,04 € (moyenne).

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **DE NE PAS MODIFIER** la tarification du garderie scolaire pour l'année scolaire 2019-2020 et de conserver celle de l'année 2018-2019 comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

29. HORAIRES ECOLE PUBLIQUE

Le conseil municipal, par délibération n°81/18 en date du 9 novembre 2018, avait fait une demande de modification des horaires de l'école publique pour les prochaines années à l'inspection académique afin de conserver ceux mis en place en 2018-2019 (8h45-12h/14h-16h45).

Par courrier en date du 25 mars 2019, le DASEN, M. Christian Willhelm, nous a informés de sa décision de maintenir ces horaires pour les années scolaires 2019-2020 et 2020-2021.

En effet, l'autorisation d'adaptation est étendue afin de couvrir l'intégralité des 3 années possibles de dérogation.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **VALIDER** la décision du DASEN de maintenir les horaires de l'école publique pour les années scolaires 2019-2020 et 2020-2021 (8h45-12h/14h-16h45)

30. PERSONNEL COMMUNAL : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Suite aux avancements de grade de 3 agents et à l'avis favorable de la CAP du 25 mars 2019, il convient de modifier le tableau des effectifs de la façon suivante :

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIE	NB	POURVUS	NON POURVUS	dont TEMPS NON COMPLET OU PARTIELS	OBS.
FILIERE ADMINISTRATIVE						
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	B	0	0			
Rédacteur	B	1	1	0		
Adjoint administratif principal de 1e classe	C	1	1	0	1	+1
Adjoint administratif principal de 2e classe	C	0	0	0		-1
Adjoint administratif	C	1	1	0	1	
FILIERE TECHNIQUE						
Adjoint technique principal de 1e classe	C	1	1	0		
Adjoint technique principal de 2e classe	C	2	2	0	3	+2
Adjoint technique 1e classe	C	2	2	0	1	-2
TOTAL		8	8	0	5	

Vu l'avis favorable de la commission administrative paritaire du 25 mars 2019,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **DE PRENDRE ACTE** du tableau des effectifs modifié ci-dessus, qui s'appliquera à compter de la date de nomination des agents

31. REHABILITATION ET CONSTRUCTION D'UN EQUIPEMENT SPORTIF : VALIDATION DU DEVIS D'ETUDE DE FAISABILITE

Suite aux problèmes de financement rencontrés dans le cadre du projet de construction d'un équipement à vocation sportive, une étude de faisabilité a été demandée fin février 2019 au cabinet d'architecte C Architecture afin de travailler sur un projet différent, réduisant les coûts de construction.

D'un montant de 6 000 € HT, celle-ci allait jusqu'en phase APD.

Afin de régler cette étude, il est nécessaire que le conseil municipal valide cette dépense.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- **VALIDER** le devis d'étude de faisabilité du projet de réhabilitation et construction d'un équipement sportif par l'agence d'architecture C Architecture pour un montant de 6 000,00 € HT

32. REHABILITATION ET CONSTRUCTION D'UN EQUIPEMENT SPORTIF : VALIDATION DU PROJET ET DE LA PHASE APD

Après présentation de la phase APD du projet de réhabilitation de construction d'un équipement sportif par le cabinet d'architectes C Architecture, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur la validation ou non du projet pour la phase APD.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- **VALIDER** le projet
- **VALIDER** la phase APD

33. REHABILITATION ET CONSTRUCTION D'UN EQUIPEMENT SPORTIF : DEMANDE DE SUBVENTION DSIL

Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine nous a informés de la prolongation du fonds exceptionnel de soutien à l'investissement local par l'Etat.

Les modalités de mise en œuvre de cette dotation exceptionnelle en faveur des projets portés par les communes sont les suivants :

- La maîtrise d'ouvrage doit être assurée par une commune, un EPCI ou une métropole
- Les projets éligibles doivent s'inscrire dans les huit types d'opération définis (la rénovation thermique, la transition énergétique, le développement des énergies renouvelables, les bâtiments et équipements publics, la mobilité, la construction de logements, le numérique, hébergement et équipements publics liés à un accroissement de population)
- Le calendrier de l'opération doit être compatible avec un engagement des financements de l'Etat en 2019.
- Le taux de subvention est au maximum de 80%.
- Le cumul de subventions est possible avec d'autres aides ou avec une aide au titre de l'autre enveloppe, sous certaines conditions

La rénovation et l'extension de l'équipement sportif du stade rentre dans ces critères.

Il est donc proposé au Conseil municipal de solliciter auprès de l'Etat une aide financière dans le cadre de la première enveloppe du Fonds de soutien à l'investissement local pour ce projet.

Plan de financement :

	COÛT en € et HT	FONDS DE SOUTIEN DSIL	AUTRES SUBVENTIONS	COMMUNE FONDS PROPRES
Rénovation et extension de l'équipement sportif du stade	342 269,81 €	72 390,06 €	68 453,96 € (DETR) 24 000,00 € (FFFA) 30 000 € (LEADER) en cours	147 425,79 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- **SOLLICITER** une dotation dans le cadre du Fonds de soutien à l'investissement local d'un montant de 72 390,06 €
- **D'ARRETER** les modalités de financement comme indiqué par le plan de financement ci-dessus. Toutefois, si la dotation de l'Etat n'était pas à la hauteur de la demande, la différence sera alors prise en charge par la commune sur ses fonds propres, dans la mesure du réalisable

34. RETROCESSIONS CHEMIN DE RUBLARD

Dans le cadre d'un rendez-vous de bornage chemin de Rublard pour réaliser un passage vers le centre bourg, plusieurs anomalies ont été détectées.

Ainsi, il convient de procéder aux régularisations suivantes (cf plan) :

- La commune fait l'acquisition de 7 m² à Mme Launay
- La commune rétrocède 48 m² à Mme Mesny
- La commune fait l'acquisition de 28 m² à M. Chotard et Mme Vignon

M. Arnaud CHOTARD ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- **VALIDER** les rétrocessions et acquisitions telles que présentées ci-dessus
- **PRECISER** que ces transactions se feront au coût de l'Euro symbolique et que les frais d'actes seront à la charge de l'acquéreur
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tous les documents afférents

35. RATTACHEMENT DE LOHEAC AU POLE PETITE ENFANCE DE GUIPRY-MESSAC

Les communes de Guipry-Messac, Lohéac et Saint-Malo-de-Phily ont intégré la communauté de communes VHBC au 1^{er} janvier 2014. Elles sont identifiées pour former un pôle de bassin au sein de l'EPCI.

Dans le cadre de la mutualisation des services à la population, la commune de GUIPRY-MESSAC accueille les enfants de Lohéac et Saint-Malo-de-Phily au centre de loisirs suivant les mêmes conditions que les enfants domiciliés sur Guipry-Messac.

Un projet de construction d'un pôle enfance-petite enfance, sous maîtrise d'ouvrage communale de Guipry-Messac, est engagé depuis le 6 juillet 2017 en concertation avec les communes de Lohéac et St-Malo-de-Phily.

Outre, le centre de loisirs communal, le multi-accueil associatif et autres services dédiés à la petite enfance, la structure prévoit la mise en place d'un Relais Parents Assistants Maternels, à destination des familles et professionnels de ce pôle de bassin.

L'investissement bénéficie d'une dotation de l'Etat DETR au titre de l'infrastructure à vocation intercommunale.

Le Relais d'Assistantes Maternelles (RAM) sera un nouveau service pour les communes de Guipry-Messac et de St-Malo-de-Phily alors que la commune de Lohéac est actuellement rattachée au RAM intercommunal du Chorus à Val d'Anast (service gratuit pour la commune).

Afin de pouvoir bénéficier d'une subvention en provenance de la CAF, les communes souhaitant intégrer le

futur RAM doivent délibérer avant fin juin.

Le dossier du pôle enfance est en réflexion au sein de Vallons de Haute Bretagne communauté et aucune décision sur le plan financier n'a encore été prise.

Il est donc proposé une décision sous réserve, dans la mesure où notre attribution de compensation ne soit pas affectée par un éventuel transfert de compétence à l'intercommunalité (qui représenterait une somme estimée à environ 10 000 € pour le secteur).

Le conseil municipal, à 12 voix pour et 2 abstentions, décide de :

- **DE S'ENGAGER** à intégrer le RAM de Guipry-Messac et à PARTICIPER au financement du fonctionnement, au prorata de la population, sous réserve d'un accord financier avec Vallons de Haute Bretagne Communauté.
- **D'AUTORISER** M. le Maire à notifier cette délibération à Vallons de Haute-Bretagne communauté et plus généralement, de prendre toutes les mesures utiles pour la bonne exécution de cette délibération.

36. DISPOSITIF ARGENT DE POCHE : VALIDATION DE LA CONVENTION AVEC VHBC

En 2019, le dispositif Argent de Poche évolue. Coordonné depuis 2010 par le service Information Jeunesse de VHBC, il sera maintenant financé par Vallons de Haute Bretagne Communauté et animé par les communes.

Le dispositif « Argent de poche » permet aux jeunes mineurs entre 16 ans (+1 jour) et 18 ans (-1 jour) d'acquérir une première expérience professionnelle avant la recherche d'un job d'été. En échange de travaux d'intérêt collectif dans la commune, ils sont rémunérés 120,36 € (base du Smic horaire brut) par Vallons de Haute Bretagne Communauté pour effectuer 3 missions de 4 heures. Les jeunes sont employés comme vacataires et deviennent agents intercommunaux le temps de leurs missions.

La convention (annexée ci-joint) a pour objet de définir et d'encadrer les modalités d'organisation et de partenariats pour l'organisation du dispositif « Argent de Poche » sur le territoire de Vallons de Haute Bretagne Communauté pour l'année 2019.

La répartition du nombre de chantiers proposés par commune et financés par VHBC a été réalisée au prorata du nombre d'habitants par commune. Ainsi, Lohéac pour bénéficier de la présence d'un jeune. Il a été proposé que celui-ci intervienne au service technique, en période de préparation du Rallycross fin août.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- **DE VALIDER** la présente convention et d'autoriser l'accueil d'un jeune dans les services communaux en 2019
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tous les documents afférents

37. TRANSFERT DE COMPETENCE ASSAINISSEMENT

M. le Maire expose que la Communauté de communes VALLONS DE HAUTE BRETAGNE COMMUNAUTÉ (ci-après « la Communauté ») exerce, au titre de ses compétences facultatives, la compétence « assainissement non collectif ».

L'« assainissement non collectif » fait aujourd'hui partie intégrante, avec la compétence « assainissement collectif », de la compétence « assainissement », la loi 2015-991 du 7 août 2015 *portant nouvelle*

organisation territoriale de la République ayant mis fin à la sécabilité de cette compétence au niveau communal.

Or, en principe, en vertu des dispositions de la loi susmentionnée, les communautés de communes sont censées exercer, à compter du 1^{er} janvier 2020, la globalité de la compétence « assainissement ».

Cependant, la loi 2018-702 du 3 août 2018 *relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes* (JORF du 5 août 2018, texte n°6) est venue tempérer cette obligation en permettant aux communes et à leurs communautés de communes de se donner du temps pour procéder à ces transferts.

Dans ce cadre, elle prévoit la possibilité pour les communes de s'opposer au transfert de la compétence « assainissement » au 1^{er} janvier 2020, pour un transfert effectif au plus tard le 1^{er} janvier 2026.

Cette opposition au transfert relève de la seule initiative des communes membres qui devront, avant le 1^{er} juillet 2019, délibérer pour mettre en œuvre une minorité de blocage correspondant à 25% des communes membres de la Communauté de communes intéressées représentant 20 % de la population totale.

Elle est offerte :

- aux communes membres d'une communauté de communes qui n'exerce pas déjà tout ou partie de l'assainissement ;
- aux communes membres d'une communauté de communes qui exerce, à titre facultatif, la seule compétence « assainissement non collectif ».
-

À noter qu'en l'absence de dégagement d'une minorité de blocage avant le 1^{er} juillet 2019, le transfert de la compétence en cause sera effectif au 1^{er} janvier 2020.

En outre, dans l'hypothèse d'un dégagement d'une minorité de blocage avant cette date, les communautés de communes concernées pourront toujours décider d'exercer les compétences concernées, ou seulement l'une d'entre elles.

Ses communes membres peuvent s'opposer au transfert dans les conditions précisées ci-dessus : la délibération des communes avant le 1^{er} juillet 2019 n'instaure pas un *statu quo* jusqu'en 2026.

En l'espèce, et comme dit précédemment, VALLONS DE HAUTE BRETAGNE COMMUNAUTÉ n'exerce que la compétence « assainissement non collectif » à titre facultatif, sur l'ensemble de son territoire.

Ses communes membres sont donc parfaitement fondées à mettre en œuvre la minorité de blocage instituée par la loi FERRAND susmentionnée pour s'opposer au transfert de la compétence « assainissement collectif ».

C'est la raison pour laquelle je vous propose aujourd'hui de délibérer en faveur d'un report du transfert de la compétence « assainissement collectif » à la Communauté postérieurement au 1^{er} janvier 2020.

Cette délibération pourra ainsi être comptabilisée pour la mise en œuvre de la minorité de blocage décrite plus haut et qui doit, pour ce qui nous concerne, comprendre au moins 5 communes représentant 8 491 habitants.

En l'absence de dispositions législatives ou réglementaires explicitant les modalités de comptabilisation de cette minorité de blocage, il appartiendra à la COMMUNAUTÉ, de délibérer, postérieurement au 1^{er} juillet 2019, pour constater que les conditions de la minorité de blocage sont réunies et que par conséquent, elle ne récupérera pas la compétence « assainissement collectif » au 1^{er} janvier 2020.

Ceci étant exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5214-16 relatif aux compétences des communautés de communes ;

Vu la loi 2015-991 du 7 août 2015 *portant nouvelle organisation territoriale de la République* ;

Vu la loi 2018-702 du 3 août 2018 *relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes* et notamment son article 1^{er} ;

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- **DE S'OPPOSER** au transfert de la compétence « assainissement collectif » à VALLONS DE HAUTE BRETAGNE COMMUNAUTÉ au 1^{er} janvier 2020 ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire à notifier cette délibération à VALLONS DE HAUTE BRETAGNE COMMUNAUTÉ et plus généralement, de prendre toutes les mesures utiles pour la bonne exécution de cette délibération.

38. REHABILITATION ET CONSTRUCTION D'UN EQUIPEMENT SPORTIF : VALIDATION DE LA MAÎTRISE D'ŒUVRE

Afin de désigner la maîtrise d'œuvre du projet de réhabilitation et construction d'un équipement sportif, une consultation restreinte a été lancée (base MOP+OPC).

Les agences C Architecture, Desarchitecture et Eon y ont répondu.
Il est proposé au conseil municipal de retenir l'offre la mieux-disante qui est celle de l'agence C Architecture pour un montant de 24 000 € HT.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- **RETENIR** l'agence C Architecture pour la maîtrise d'œuvre du projet de réhabilitation et construction d'un équipement sportif pour un montant de 24 000 € HT, correspondant à 8% du coût estimé des travaux

- **DEROGATIONS SCOLAIRES Guipry-Messac**

Noémie KERRIO - GS – 13/08/2014 – Le Rocher Martinais (accord financier GM)

Cassien MARTEL HINGANT – CP - 25/12/2013 – La Haute Martinaie (accord financier GM)

Léni LE PILLER – LE MAGUER – PS – 03/09/2016 - La Basse Martinaie (accord financier GM)

Nathanaël GRAU – PS – 12/06/2016 – La Haute Martinaie (accord financier GM)

Avis favorable pour les 4 inscriptions.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- **RAPPEL DATES**

Elections européennes - Dimanche 26 mai 2019

GT Révision PLU : Lundi 3 juin à partir de 16h30 salle des associations

- **Point sur la Révision PLU** et les **travaux de la Mairie**

- Retour sur la réunion **Tourisme** du lundi 20 mai 2019 avec les hébergeurs-restaurateurs et structures loisirs

- Retour sur le rendez-vous avec **la SADIV** proposition d'aide technique Travaux assainissement Rue Saint-André et Consultation maîtrise d'œuvre Lotissement
- **ENEDIS** : Effacement de réseau sur un périmètre prévu en fin d'année 2019 (rue Anne de Bretagne vers la route de Maure-de-Bretagne)
- Entretien des voies partagées avec **Guipry-Messac** (convention à venir)
- Retour sur la visite des élus à **Oingt** (échange à prévoir en commission tourisme sur l'évolution de cet échange – Diaporama sur le site internet ? Vœux du Maire ? Bulletin ?)
- Interrogation sur l'avancée des **compteurs Linky** – Pas plus d'informations pour le moment que lors de la séance du conseil municipal du 1^{er} février 2019 (déploiement prévu entre septembre 2019 et août 2020)
- **Débroussaillage** : ajout du bassin rue de l'avenir et les rues partagées avec Guipry-Messac dans le contrat annuel
- **Calendrier conseils municipaux 2019**
 - 16 juillet 2019
 - 20 septembre 2019
 - Octobre/Novembre une date à définir
 - 20 décembre 2019